



Engagé·es
au quotidien

COMPTE-RENDU FSU

CSA de l'AEFE du 10 juillet 2026

Déclaration liminaire

1. Réforme de l'avantage familial : des promesses pour demain, des décisions prises hier
2. Accompagnement pédagogique des nouveaux collègues : l'AEFE organise la pénurie et sous-évalue le travail

Déclaration liminaire

Lors du CSA du 25 juin dernier, la FSU a dénoncé avec force la réécriture unilatérale du décret 2002-22 qui bouleverse le versement de l'avantage familial et des majorations familiales. Ce projet, aux conséquences importantes pour les personnels, a été soumis **sans concertation préalable, sans échange** avec les organisations syndicales représentatives. Ce passage en force se fait en rupture avec ce qui se pratiquait historiquement à l'AEFE et au mépris des propositions de la FSU d'une prestation familiale allouée de 0 à 21 ans. Le changement est très brutal, **tout le monde y perd, sauf, une nouvelle fois, les établissements partenaires privés : on voit où sont les priorités !**

Modifier une proposition de Décret moins d'une heure avant l'ouverture de l'instance où il devra être soumis au vote est un mépris sans borne du travail des représentant-es des personnels et des agents et agentes qu'ils et elles représentent.

Au-delà du texte, les représentant-es des personnels sont placé-es devant des décisions déjà arbitrées, sans possibilité réelle de contribuer à leur élaboration ou ajustement. La décision inopportune de la CFDT d'un recours devant le Conseil d'Etat dans un contexte budgétaire très contraint et sans réflexion sur les conséquences globales d'une telle décision a obligé l'Agence à trouver des **solutions dans l'urgence, et qui plus est néfastes pour tous les personnels**. La FSU réaffirme que cette réforme aurait dû faire l'objet d'une concertation sincère. La FSU réclame donc un changement de méthode s'agissant de la modification de la circulaire qui doit accompagner ce nouveau décret.

La FSU a voté contre ce projet le 25 juin, comme l'ensemble des organisations syndicales. **Elle votera à nouveau contre lors de ce CSA.**

1. Réforme de l'avantage familial : des promesses pour demain, des décisions prises hier

Dès l'ouverture de la séance, le directeur général reconnaît que la procédure n'a pas été respectée : les textes n'étaient « pas prévus dans la réglementation », mais, « pris par le temps »...

À propos de la méthode, le DG renvoie toute discussion « à l'automne », tout en lançant cette formule étonnante : « **Le passé ne constitue pas un précédent, c'est même un contre-exemple.** » Une manière commode d'effacer les pratiques qui dérangent sans répondre aux critiques formulées aujourd'hui.

La FSU rappelle immédiatement deux principes simples : **les contraintes budgétaires ne peuvent pas constituer le préalable du dialogue social**, et les alertes répétées depuis des mois, voire des années, ne peuvent être balayées d'un revers de main.

Le DG assure qu'il n'y a eu « **aucun mépris** » de la part de l'Agence dans le fait de transmettre aux membres du CSA à moins d'une heure de l'ouverture de la séance le texte présenté, qu'il s'agit simplement d'un retour à la version initiale du projet de réécriture du décret, dans une « **parfaite transparence** », avec un texte au « périmètre plus large ». **Une transparence bien difficile à percevoir lorsque les organisations syndicales découvrent des modifications substantielles sans concertation préalable et une heure avant l'instance !**

La FSU recentre alors le débat sur le véritable problème : **la méthode**. Au-delà du dialogue social avec l'Agence, c'est le rôle même de la tutelle qui interroge. La modification du décret semble directement issue des derniers échanges en CSA, ce qui nourrit de **sérieuses inquiétudes sur le fonctionnement des instances et sur la place réelle laissée au pilotage de l'opérateur public par sa direction**.

Le DG explique que la tutelle, le MEAE, poursuit selon lui un objectif : considérer le réseau d'enseignement français à l'étranger comme une « réalité juridique globale », afin de maintenir l'accès des agents aux établissements partenaires.

La FSU conteste cette notion de « réseau EFE global ». **Non**. Il existe les établissements de l'opérateur public et les autres. Le sujet n'est pas de « priver » les collègues des établissements partenaires ; il est de **refuser que de l'argent public finance des établissements privés**, parfois appartenant à des groupes à but lucratif.

Cette position est d'autant plus incompréhensible qu'elle contredit les arguments présentés par l'Agence elle-même lors du CSA du 25 juin : « **les établissements contribuant à 56 % en moyenne, il faut veiller à ce que cela leur revienne.** » Aujourd'hui, ces mêmes établissements financeraient leurs propres concurrents. Une contradiction majeure, qui traduit une véritable compromission avec le secteur privé.

La situation devient même ubuesque lorsque l'on rappelle que, lors du conseil d'administration du 26 juin, la contribution de ces établissements a été suspendue. **Ils ne contribuent plus, mais continueraient à bénéficier d'un financement indirect par de l'argent public**. Difficile d'imaginer démonstration plus éclatante de l'incohérence de cette réforme.

Pour la FSU, les actes sont déjà là : **absence de concertation avec les organisations syndicales, brutalité des changements, recul des droits et financement accru du secteur privé par des fonds publics**. Le reste relève de la communication.

L'Agence a perdu une occasion d'être cohérente, y compris avec ses propres choix politiques. Ce passage en force est un véritable scandale. Le recours déposé par la CFDT aura précipité une réforme dans le pire contexte qui soit.

Vote : Avis défavorable à l'unanimité

2. Accompagnement pédagogique des nouveaux collègues : l'AEFE organise la pénurie et sous-évalue le travail

Pour la FSU, ce dispositif constitue avant tout **une mauvaise réponse à un problème que l'Agence a elle-même créé : la suppression des postes de titulaires détachés.**

Notre priorité est claire : **maintenir et créer des postes de titulaires**, seuls à même de garantir un accompagnement de qualité des nouveaux collègues, la transmission des pratiques professionnelles et la stabilité des équipes. À vouloir remplacer progressivement les postes D3 par des dispositifs d'accompagnement bricolés, l'AEFE s'éloigne toujours un peu plus de ce qui fait sa force : **un opérateur public reposant sur des agent-es de la fonction publique et adossé aux standards de l'Éducation nationale.** C'est cette spécificité qui fait la crédibilité du réseau auprès des personnels comme des familles.

Une reconnaissance... au rabais

La FSU ne conteste pas la nécessité de reconnaître le travail des collègues qui assurent ces missions. Au contraire. Mais la reconnaissance proposée est largement insuffisante.

L'Agence prévoit une indemnisation équivalente à **une demi-IMP**, soit l'équivalent d'une demi-heure hebdomadaire sur l'année. C'est très insuffisant au regard du périmètre de la mission : accueil des nouveaux collègues, présentation de l'établissement, accompagnement pédagogique, visites de classe, suivi, formations, relations avec les familles, rédaction de bilans...

Pour la FSU, c'est une IMP entière qui doit être proposée, soit 1h par semaine lissée sur l'année. La FSU s'appuie également sur l'indemnité du "Maître Accueil Temporaire" (1er degré) pour assurer le suivi d'un·e P.E.stagiaire : 1250€ soit une IMP entière.

Sous-évaluer ainsi le travail demandé est non seulement incohérent avec le contenu même de la mission, mais profondément irrespectueux envers les collègues qui s'y investissent.

Un bricolage juridique qui ne peut pas durer

Pour indemniser les collègues du premier degré, l'Agence recourt aux **IPE**, faute de pouvoir utiliser les IMP. La DRH reconnaît elle-même que cette solution n'est « **pas juste** », mais qu'elle constitue le moyen le plus simple de rémunérer les personnels. Pour la FSU, cette réponse est préoccupante.

D'une part, les IPE ne sont pas conçues pour ce type de mission et leur utilisation pourrait être fragilisée juridiquement si les activités réalisées ne correspondent pas strictement au cadre réglementaire. D'autre part, ce bricolage illustre une dérive plus générale : **à chaque difficulté statutaire, l'Agence invente une solution provisoire plutôt que de construire un cadre pérenne.** Les collègues ont besoin de droits sécurisés, pas de montages indemnitaires toujours plus fragiles.

La FSU ne se satisfera pas d'une simple accumulation de rustines indemnitaires. **Ce qu'il faut désormais ouvrir, c'est une véritable négociation sur le régime indemnitaire de l'AEFE**, afin de mettre fin aux inégalités de traitement entre personnels, de créer de véritables primes statutaires et de sécuriser juridiquement les rémunérations.

Le DG s'est engagé à revoir le cadre réglementaire des primes « dans une logique de plus grande clarté », tout en appelant à ne pas nourrir des « **espoirs débridés** ».

Pour la FSU, les personnels n'attendent pas des espoirs. **Ils attendent des actes, des postes et une reconnaissance à la hauteur du travail qu'ils accomplissent.**

Vote : Avis défavorable à l'unanimité